



QUOI DE NEUF EN FMC ?

MISE À JOUR DU CODE D'ÉTHIQUE EN DPC

ISABELLE NOISEUX

Vous remplissez un formulaire d'évaluation à la fin d'un congrès de la FMOQ, et, parmi les questions, on vous demande si le code d'éthique en DPC du CQDPCM a été respecté. Vous hésitez... Connaissez-vous vraiment ce code ? Savez-vous quel est le rôle du CQDPCM ? Voyons pourquoi le code d'éthique constitue un repère fondamental du développement professionnel continu et comment il contribue à en garantir la qualité et l'indépendance.

LE CQDPCM

Le Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) est un organisme de concertation qui regroupe 11 organisations engagées dans le développement professionnel continu (DPC) (*tableau I*). Il a pour mission de promouvoir l'excellence et d'harmoniser les pratiques de DPC afin d'assurer des soins de qualité à la population du Québec. Il veille à ce que les activités de DPC soient purement éducatives, neutres et libres de tout biais commercial.

L'œuvre phare du CQDPCM est son code d'éthique en DPC. Ce dernier a pour but de faciliter et de soutenir le développement de formations médicales de qualité ainsi que de clarifier les règles relatives à l'interaction des organisations médicales avec les organismes subventionnaires. Les organisations en DPC au

Québec ont l'obligation d'en suivre les exigences, comme le rappellent les normes d'agrément édictées par le Collège des



CONSULTER LE CODE D'ÉTHIQUE EN DPC DU CQDPCM

médicins du Québec. Le code d'éthique a été mis à jour en 2025, et l'application de ces nouveautés devient obligatoire à partir du 1^{er} juin 2026.

Ces nouveautés incluent une structure repensée pour clarifier les messages. Le document est désormais organisé autour des sections suivantes : applicabilité, principes directeurs, normes et exigences, et glossaire.

APPLICABILITÉ

Dorénavant, le code d'éthique s'applique à toute activité de DPC accréditée se déroulant sur le territoire québécois ainsi qu'aux activités de DPC hors Québec accréditées par un organisme québécois ou national agréé par le Collège des médecins du Québec.

TABLEAU I

ORGANISATIONS MEMBRES DU CQDPCM

- » **ACPM** Association canadienne de protection médicale
- » **CMQ** Collège des médecins du Québec
- » **COMF** Collège québécois des médecins de famille
- » **CRMCC** Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
- » **FMOQ** Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
- » **FMSQ** Fédération des médecins spécialistes du Québec
- » **MFC** Médecins francophones du Canada
- » **Université Laval**
- » **Université McGill**
- » **Université de Montréal**
- » **Université de Sherbrooke**

TABLEAU II

APPROCHE MÉTHODIQUE EN DPC

- » Définir la clientèle cible
- » Déterminer les besoins de formation
- » Formuler des objectifs d'apprentissage
- » Choisir le type d'activité de formation
- » Sélectionner des ressources humaines et matérielles
- » Promouvoir l'activité
- » Réaliser l'activité
- » Évaluer l'activité et l'atteinte des objectifs

La D^{re} Isabelle Noiseux est directrice de la Formation professionnelle à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

QUOI DE NEUF EN FMC ?

PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs du code d'éthique reposent sur la rigueur scientifique, sur l'indépendance pédagogique — qui comprend la transparence et l'impartialité — ainsi que sur la responsabilité sociale, laquelle met de l'avant la collaboration, l'imputabilité et les principes d'équité, de diversité et d'inclusion.

NORMES ET EXIGENCES

Les normes et exigences se déclinent en cinq grandes catégories, elles aussi visées par cette mise à jour.

1. Contenu scientifique

Cette section définit et clarifie les rôles des responsables d'une activité de formation et rappelle les étapes de l'approche méthodique utilisée par les organisateurs de DPC dans le déploiement d'une activité de formation accréditée (*tableau II*). La principale nouveauté de cette section est la liste d'inclusions et d'exclusions des organisations médicales qui peuvent être responsables de la planification d'une activité de DPC (*tableau III*).

2. Gestion et logistique de l'activité

Cette partie fait le point sur les activités sociales qui ne peuvent pas être organisées, payées ou associées à un organisme subventionnaire lors d'un congrès. Les frais d'inscription doivent en effet être dissociés de ceux de l'activité de formation et entièrement assumés par les participants.

De plus, cette section définit clairement ce qu'est une autre activité d'apprentissage (AAA) (*tableau IV*) et interdit strictement la tenue d'activités satellites de type AAA en marge de congrès accrédités. Enfin, il est précisé que la zone des exposants doit être située dans un espace clairement délimité sur les lieux du congrès. En mode virtuel, le participant doit poser un geste volontaire pour accéder à la salle d'exposition et consentir explicitement à entrer dans une zone commerciale dûment identifiée comme telle.

3. Gestion des biais et des conflits d'intérêts potentiels

La section définit les notions d'affiliation, de biais ainsi que de conflits d'intérêts réels ou potentiels. L'organisateur est ainsi invité à réfléchir à l'ensemble des types de biais et d'affiliations, et non uniquement aux biais commerciaux. Les divulgations verbales et écrites des affiliations doivent couvrir les deux dernières années.

ORGANISATIONS MÉDICALES ADMISSIBLES À LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE DPC

TABLEAU III

Inclusions

- ▶ Les établissements de santé, ainsi que leurs départements et services médicaux
- ▶ Les cliniques médicales
- ▶ Les facultés de médecine et leurs départements
- ▶ Les associations professionnelles et les sociétés scientifiques
- ▶ Les autres organisations médicales, qu'elles soient provinciales ou nationales

Exclusions

- ▶ Les ministères ou agences du gouvernement
- ▶ Les compagnies de communication
- ▶ Les compagnies pharmaceutiques
- ▶ Les compagnies d'appareils, orthèses, dispositifs ou fournitures médicales
- ▶ Les compagnies de laboratoires médicaux
- ▶ Les compagnies de suppléments alimentaires ou produits de santé sans ordonnance
- ▶ Les fondations ou organisations de patients

AUTRE ACTIVITÉ D'APPRENTISSAGE

TABLEAU IV

Une AAA (autre activité d'apprentissage) ou encore OLA (*Other Learning Activity*) est une activité non accréditée issue de l'industrie pharmaceutique. Ces activités ne respectent pas le Code d'éthique en DPC du CQDPCM à différents niveaux, dont voici les trois principaux :

- ▶ Contenu scientifique avec apparence de biais commercial ;
- ▶ Honoraires du conférencier et des personnes-ressources payés directement par le subventionnaire ou la compagnie pharmaceutique ;
- ▶ Non-respect de l'approche méthodique.

L'un des changements les plus significatifs du code d'éthique concerne l'obligation, pour le comité scientifique et le conférencier, de proposer des mesures d'atténuation en présence de conflits d'intérêts réels ou potentiels. Ces mesures doivent être déclarées par écrit et divulguées verbalement aux participants (*tableau V*). Elles décrivent les moyens mis en place par les personnes-ressources pour offrir un contenu de formation équilibré et exempt de biais.

4. Considérations financières

Cette section comporte peu d'ajustements. Elle précise la distinction entre une subvention à visée éducative et

**EXEMPLES DE MESURES
D'ATTÉNUATION DES CONFLITS
D'INTÉRÊT RÉELS OU POTENTIELS**

TABLEAU V

- ▶ Validation du contenu par un ou des pairs
- ▶ Présentation des meilleures données disponibles appuyant le contenu
- ▶ Retrait d'une partie du contenu de la conférence
- ▶ Changement de conférencier

la location de kiosque. On y ajoute qu'un service de webdiffusion ne peut jamais être assumé directement par un subventionnaire ni être associé à celui-ci.

5. Promotion de l'activité

Les activités de DPC ont beaucoup évolué au cours des dernières années avec l'arrivée du virtuel, offrant l'occasion de redéfinir plusieurs règles. Les invitations, les programmes et les plateformes d'inscription peuvent désormais emprunter divers outils de communication. Qu'il s'agisse de courriels, de sites Web, de médias sociaux ou d'applications, une règle demeure incontournable dans la mise à jour du code d'éthique : il est interdit d'y afficher de la publicité, des placements de produits ou des logos de compagnies. Il est toutefois permis de remercier les subventionnaires, à condition d'utiliser une police de caractère uniforme pour l'ensemble.

La gestion de ces plateformes peut être confiée à un tiers, mais jamais au subventionnaire. Enfin, un rappel est fait concernant la transmission des coordonnées personnelles, qui doit se faire dans le plein respect des lois en vigueur encadrant la protection des renseignements personnels.

Cette mise à jour apportée au code d'éthique en DPC vise à mieux refléter l'évolution éthique, technologique et pédagogique du DPC et surtout à vous assurer des formations neutres, équilibrées et réellement adaptées à vos besoins pour continuer d'offrir des soins de grande qualité à vos patients.

Et voilà ! La fameuse question sur le code d'éthique dans nos formulaires d'évaluation n'a plus aucun secret pour vous ! ■

ATELIERS D'ÉCHOGRAPHIE

OFFERTS PAR LA FMOQ EN 2026

ATELIER PRATIQUE D'INFILTRATION ÉCHOGUIDÉE SUR CADAVRE POUR LE MÉDECIN EN PREMIÈRE LIGNE

FORMATION AVANCÉE IE-2
(PRÉREQUIS IE-1)

12
JUIN

MONTRÉAL

INTÉGRATION CLINIQUE DE L'ÉCHOGRAPHIE CIBLÉE MUSCULOQUELETTIQUE EN PREMIÈRE LIGNE

IE MSK-1
(PRÉREQUIS IE-1 OU ÉQUIVALENCE
SUR APPROBATION)

25-26
NOVEMBRE

MONTRÉAL

IE MSK-2
(PRÉREQUIS IE MSK-1)

27
NOVEMBRE

MONTRÉAL

INSCRIPTION À VENIR



**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT !**